

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 66/2025/LM/ND

Objet : Création d'un emploi permanent (poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe) sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent recruter en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) un agent contractuel lié par un C.D.I. à cette même collectivité territoriale, ou à une autre collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants, emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30 par semaine pour les communes ≥ 1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants),

L'agent contractuel devra exercer au sein de sa collectivité ou dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025

Considérant que la collectivité souhaite pourvoir un emploi permanent d'assistante des ressources humaines, assistante financière et gestionnaire paie dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sur le fondement de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer, à compter du 15 juin 2025, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 3 : et d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

